

Séance du 17 novembre 2023

RAPPORT DU PRESIDENT

DOSSIER N° 2023 DOB 2024 B 20 0

Objet : Motion en faveur de la biodiversité

Les Départements sont des acteurs forts et reconnus de la protection de la biodiversité. En tant que propriétaires, gestionnaires, experts et financeurs de politiques publiques via la part départementale de la Taxe d'aménagement (TA) affectée (espaces naturels sensibles, ressource en eau, préservation du foncier, trame verte et bleue...), ils disposent d'un puissant levier d'actions en faveur du vivant pour mener des actions en concertation avec les acteurs locaux.

A l'occasion des Assises nationales de la biodiversité qui se sont tenues à Marseille du 5 au 7 juillet 2023, l'Association Départements de France (DF) a proposé de remettre au Ministre de la transition écologique une motion :

- mettant en avant **les engagements des Départements** au travers de leurs compétences et politiques menées : préservation des sols, protection des écosystèmes notamment forestiers, meilleure gestion de l'eau, solutions fondées sur la nature... ;
- émettant **des souhaits** : être associés à la qualification du risque d'incendie de forêt ;
- **affirmant une opposition à toute volonté de transfert vers l'Etat de la fiscalité dédiée via la Taxe d'aménagement (TA)** dans le but d'abonder le budget des agences de l'eau.

Le texte de la motion, joint en annexe, correspond aux actions relatives à la biodiversité et à la politique menée en Isère, financées par la Taxe d'aménagement : Espaces naturels sensibles, Protection des espaces naturels et agricoles (PAEN, dénommés « PENAP » dans la motion), procédures d'aménagement foncier rural, projet Un arbre, Un habitant, Foncière environnementale de l'Isère, gestion des rivières via la compétence GEMAPI.

Ces politiques menées en Isère répondent aux enjeux actuels et la motion est en cohérence avec la délibération du 14 mars 2022 qui a validé les orientations et les principes guidant l'action départementale en matière de préservation et de valorisation de la biodiversité.

La Taxe d'aménagement pourrait toutefois aider à compenser plus globalement la forte pression environnementale (infrastructures, pollution, fréquentation touristique, qualité de l'air...) et répondre à une attente légitime des Isérois en matière de préservation environnementale (loisirs, bien-être, paysage, alimentation...).

Alors que la transition écologique de nos sociétés et de nos territoires appelle à des actions plus fortes, plutôt que d'envisager un transfert de tout ou partie de cette taxe vers l'Agence de l'Eau ou la Région, il serait légitime que les usages de la part départementale de la Taxe d'aménagement soient élargis. Ceci permettrait de cadrer avec l'ambition nécessaire à la réussite de cette transition, tout en veillant à rester dans la philosophie compensatoire et environnementale de cette taxe.

L'usage de la taxe d'aménagement par les Départements pourrait ainsi être élargie aux politiques de :

- l'urbanisme pour le financement des Parcs naturels régionaux par exemple ;
- l'agriculture pour le financement des projets de méthanisation agricole et les équipements d'épandage, mais aussi les mesures agro-environnementales et climatiques, l'accompagnement aux pratiques d'exploitation éco-responsables en forêt, des actions de sensibilisation des socio-professionnels comme le débardage à cheval ou par câble ;
- l'environnement pour la démoustication, les partenariats associatifs, l'éducation à l'environnement, les aides aux collectivités locales avec la création de mares, la plantation de haies, les contrats vert et bleu ... ;
- l'eau et de l'hydraulique comme les études et les travaux liés à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (GEMAPI), le financement des petites stations d'assainissement à filtre à sable ou équivalent et l'assainissement non collectif (SPANC) ;
- sport via l'accompagnement aux pratiques éco-responsables sur les sites labélisés au Plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI) par exemple ;
- la culture pour les études et travaux sur les sites culturels ayant un intérêt environnemental ;
- routes pour l'entretien raisonné des abords routiers, la gestion des plantes invasives et envahissantes, les travaux environnementaux comme les passage à faune, les détecteurs de faune, la plantation de haies ... ;
- tourisme pour aider à la diversification des sites et assurer l'entretien des sentiers par exemple.

Par ailleurs, le Département se félicite que la loi « visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux » votée le 20 juillet 2023 ait su tenir compte de propositions d'évolutions soutenues par le Sénat.

En effet, cette loi :

- crée une nouvelle instance de gouvernance en donnant une place aux Départements, dans la gouvernance régionale de suivi de la mise en œuvre du Zéro artificialisation nette (ZAN) et des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols, en confiant un siège par Département avec un avis consultatif au sein de cette instance. Cette dernière sera notamment consultée dans le cadre de la qualification des projets d'envergure nationale ou européenne consommateurs de surfaces naturelles, agricoles et forestières ;
- clarifie les impacts des projets nationaux et crée un forfait national de 12 500 ha pour une liste de projets nationaux ;
- crée de nouveaux outils opérationnels ;
- instaure une garantie minimale rurale (1 ha supplémentaire d'artificialisation possible dans certaines communes).

En conclusion, je vous propose :

- d'approuver la motion proposée par l'Association Départements de France (DF) en faveur de la biodiversité, telle jointe en annexe ;
- de me mandater pour notifier cette approbation auprès de l'Association Départements de France (DF) et du Gouvernement.

Je vous remercie de bien vouloir statuer.

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, sweeping lines that form a stylized, somewhat abstract shape. The signature is positioned to the right of the typed name 'Jean-Pierre Barbier'.

Jean-Pierre Barbier

Séance Publique du 17 novembre 2023

Avis de la Commission Développement, tourisme, environnement, montagne, forêt, agriculture

DOSSIER N° 2023 DOB 2024 B 20 0

Rapporteur : Mme Dolgopyatoff Burlet

Objet : Motion en faveur de la biodiversité

La Commission Développement, tourisme, environnement, montagne, forêt, agriculture propose d'adopter le rapport du Président.

La Présidente de la
Commission

Joëlle Hours

Les Départements sur le front de la biodiversité

Vu les compétences des Départements en matière de gestion des Espaces Naturels Sensibles (ENS), conférées par la loi 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement,

Vu la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, du 22 août 2021, introduisant notamment à moyen et long termes des objectifs ambitieux de réduction du niveau d'artificialisation nette jusqu'à atteindre un taux de 0%,

Vu la proposition de loi sénatoriale visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de « zéro artificialisation nette » au cœur des territoires,

Vu la proposition de loi sénatoriale visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie,

Vu les 53 mesures du plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau présenté par le Gouvernement le 31 mars 2023.

Considérant l'urgence à agir pour préserver la biodiversité en péril face aux changements écologiques et climatiques, et pour anticiper les risques encourus par la population,

Considérant le récent activisme du Parlement et de l'État sur ces thématiques, et donc considérant l'inflation normative qui en découle tant sur le plan législatif que réglementaire,

Considérant toutefois que les Départements sont mobilisés depuis nombreuses années, par l'exercice de leurs compétences (ENS, solidarité territoriale, soutien aux communes, etc.) et par leur implication dans le cadre de la Stratégie nationale en faveur de la biodiversité, qu'à cet égard leur légitimité n'est plus à prouver,

De la protection des sols

Considérant notamment que les sols sont des réservoirs de biodiversité, assurant de nombreux services écosystémiques tels que la production alimentaire, la régulation du climat, la qualité de l'eau et le bien-être humain ;

Considérant que la dégradation des sols (par destruction physique, modifications fonctionnelles, artificialisation ou imperméabilisation) est l'une des pressions anthropiques majeures s'exerçant sur la biodiversité ;

Considérant que la dégradation des sols provoque un accroissement des effets liés aux changements climatiques (vulnérabilité aux inondations, augmentation des émissions de gaz à effet de serre, îlots de chaleur en ville...);

Considérant que plus de 9% du territoire métropolitain sont déjà artificialisés et donc l'urgence à agir pour enrayer la dynamique de dégradation des sols ;

Considérant l'implication forte des Départements pour réduire la consommation foncière, renforcer la renaturation des espaces, et assurer la reconquête de la qualité des sols, par l'exercice direct de leurs compétences ou par le soutien technique apporté au bloc communal,

De la bonne gestion des forêts

Considérant par ailleurs que le patrimoine forestier constitue une réserve de biodiversité abritant une grande variété d'êtres et d'organismes vivant dans des relations de symbiose, de prédation ou de concurrence,

Considérant que ce patrimoine assure un rôle essentiel de captation du carbone mais que cette faculté s'est considérablement réduite, les forêts absorbant deux fois moins de CO₂ depuis dix ans,

Considérant la place essentielle de ce patrimoine dans les stratégies départementales des ENS et le rôle déterminant des Départements dans la lutte contre les feux de forêts,

De la préservation du grand cycle de l'eau

Considérant enfin que les épisodes de sécheresse chronique invitent l'ensemble des acteurs à agir en faveur d'une meilleure sécurisation de la ressource « eau », en voie de raréfaction,

Considérant le rôle prééminent des Départements pour garantir une gestion équilibrée de la ressource en eau, du grand cycle au petit cycle, dans le respect de la nouvelle répartition des compétences,

Considérant, en l'espèce, que les politiques ENS constituent un levier important pour contribuer à une préservation plus efficiente de la ressource.

Il en résulte ce qui suit :

Départements de France, par ses instances élues et ses réseaux techniques, en fonction des enjeux et des caractéristiques propres aux territoires,

- **S'engage**, au nom de ses membres, à renforcer son implication pour atteindre les objectifs fixés par la loi dite « climat et résilience » en matière de préservation des sols ; qu'à cet égard les Départements continueront à mobiliser pleinement les compétences et outils à leur disposition pour préserver la ressource des sols et la protection du foncier (ENS, PEANP, AFAFE, PDIPR...),
- **Soutient** la proposition de loi sénatoriale « visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de « zéro artificialisation nette » au cœur des territoires », en ce qu'elle limite certaines externalités négatives issues de la loi « Climat-Résilience » constituant des contraintes notables pour les collectivités locales et affectant l'efficacité de leurs politiques d'aménagement,
- **Souhaite** toutefois que la place du Département soit confortée dans le cadre de la future gouvernance régionale de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, mentionnée à l'article 3 de la proposition de loi susdite ; qu'à cet égard, les Départements doivent être obligatoirement inclus au sein de la conférence régionale de gouvernance.
- **S'engage**, au nom de ses membres, à renforcer sa stratégie de protection des écosystèmes forestiers par une meilleure préservation des milieux (restauration de zones particulières, création ou maintien d'îlots de sénescence, plantation d'envergure ou ciblée d'arbres ou d'essences particulières, etc.) et à maintenir son niveau d'engagement en matière de prévention des risques incendie,
- **Soutient** la proposition de loi visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie, en ce qu'elle permet une mobilisation large et efficiente des acteurs locaux pour préserver le patrimoine forestier.
- **Souhaite** que les Départements et les SDIS soient étroitement associés à la qualification du risque d'incendies de forêt, qui doit se baser sur des indicateurs concrets et locaux ; à ce titre l'association des Départements et des SDIS aux différentes stratégies, plans et schémas est un atout dans la prévention de ce risque.

- **S'engage**, au nom de ses membres, pour relever le défi essentiel d'une meilleure gestion de l'eau, à maintenir un haut niveau d'intervention dans la gestion du grand cycle de l'eau, soit en assistance technique aux opérations d'aménagement et de restauration des cours d'eau portées par des structures en charge de la GEMAPI, soit par l'exercice direct de leurs compétences ENS,
- **Affirme** la volonté des Départements de renforcer les solutions fondées sur la nature, sans que celles-ci ne soient exclusives, pour garantir une gestion durable de l'eau,
- **S'oppose** à tout transfert de fiscalité dédiée à l'aménagement durable du territoire dans le but d'abonder le budget des Agences de l'eau ; qu'à cet égard, les recettes de la part départementale de la taxe d'aménagement sont aujourd'hui dévolues aux politiques départementales de préservation des ressources naturelles et permettent, par exemple, de mener des actions en faveur du grand cycle de l'eau (renaturation des cours d'eau, restauration de zones humides, etc.).